

Lévitique, 15 (Français)

¹ L'Éternel parla ainsi à Moïse et à Aaron: ² "Parlez aux enfants d'Israël et dites-leur: Quiconque serait affligé de gonorrhée, son écoulement est impur. ³ Voici quand aura lieu cette souillure de l'écoulement: si sa chair laisse distiller le flux, ou si elle est engorgée par le flux, sa souillure aura lieu. ⁴ Toute couche sur laquelle repose celui qui a le flux, sera souillée; tout meuble sur lequel il s'assied, sera souillé. ⁵ Quiconque toucherait à sa couche, devra donc laver ses vêtements, se baigner dans l'eau, et restera souillé jusqu'au soir; ⁶ et qui s'assoira sur le meuble où s'assied celui qui a le flux, lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et sera souillé jusqu'au soir. ⁷ Si l'on touche au corps de celui qui a le flux, on lavera ses vêtements, on se baignera dans l'eau et l'on sera souillé jusqu'au soir. ⁸ Si celui qui a le flux vient à cracher sur un individu pur, celui-ci lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et sera souillé jusqu'au soir. ⁹ Tout harnais servant à la monture de celui qui a le flux, sera souillé. ¹⁰ Quiconque touche à un objet placé sous lui, sera souillé jusqu'au soir; et qui transporte un de ces objets lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau, et restera souillé jusqu'au soir. ¹¹ Quiconque serait touché par celui qui avait le flux et qui n'a pas encore nettoyé ses mains dans l'eau, lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau, et restera souillé jusqu'au soir. ¹² Un vaisseau d'argile, touché par celui qui a le flux, sera brisé; un vaisseau de bois, quel qu'il soit, sera nettoyé dans d'eau. ¹³ Quand cet homme sera délivré de sa gonorrhée, il comptera sept jours depuis son rétablissement; puis il lavera ses vêtements, baignera son corps dans une eau vive, et sera pur. ¹⁴ Le huitième jour, il se procurera deux tourterelles ou deux jeunes colombes, se présentera devant l'Éternel, à l'entrée de la Tente d'assignation, et les remettra au pontife. ¹⁵ Le pontife les traitera, l'une comme expiatoire, l'autre comme holocauste; et il l'absoudra, devant l'Éternel, de son écoulement. ¹⁶ Un homme qui aura laissé échapper de la matière séminale devra baigner dans l'eau tout son corps, et sera souillé jusqu'au soir. ¹⁷ Toute étoffe, toute peau, où il se trouverait de cette matière, sera nettoyée avec de l'eau et restera souillée jusqu'au soir. ¹⁸ Et une femme avec laquelle un homme aurait habité charnellement, tous deux se baigneront dans l'eau et seront souillés jusqu'au soir. ¹⁹ Lorsqu'une femme éprouvera le flux (son flux, c'est le sang qui s'échappe de son corps), elle restera sept jours dans son isolement, et quiconque la touchera sera souillé jusqu'au soir. ²⁰ Tout objet sur lequel elle repose lors de son isolement, sera impur; tout objet sur lequel elle s'assied, sera impur. ²¹ Quiconque touchera à sa couche devra laver ses

vêtements, se baigner dans l'eau, et restera souillé jusqu'au soir. ²² Quiconque touchera à quelque meuble où elle s'assoierait, lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau, et restera souillé jusqu'au soir. ²³ Si, en y touchant, il était lui-même sur la couche où elle est assise, il serait souillé jusqu'au soir. ²⁴ Mais si un homme vient à cohabiter avec elle, de sorte que son Impureté se communique à lui, il sera souillé sept jours, et toute couche sur laquelle il reposera sera souillée. ²⁵ SI le flux sanguin d'une femme a lieu pendant plusieurs jours, hors de l'époque de son isolement, ou s'il se prolonge au-delà de son isolement ordinaire, tout le temps que coulera sa souillure, elle sera comme à l'époque de son Isolement: elle est Impure. ²⁶ Toute couche sur laquelle elle repose pendant toute la durée de cet écoulement sera, à son égard, comme la couche où elle reposait lors de son isolement; tout meuble sur lequel elle s'assied sera souillé, comme II le serait lors de son isolement. ²⁷ Quiconque les touchera deviendra impur; il devra laver ses vêtements, se baigner dans l'eau, et restera souillé jusqu'au soir. ²⁸ Lorsqu'elle sera délivrée de son flux, elle comptera sept jours, après quoi elle sera pure. ²⁹ Au huitième jour, elle se procurera deux tourterelles ou deux jeunes colombes, qu'elle apportera au pontife, à l'entrée de la Tente d'assignation. ³⁰ Le pontife traitera l'un des oiseaux comme expiatoire, l'autre comme holocauste; et il l'absoudra, devant l'Éternel, de la souillure de son écoulement. ³¹ Vous devez éloigner les enfants d'Israël de ce qui pourrait les souiller, afin qu'ils n'encourent point la mort par leur contamination, en souillant ma demeure qui est au milieu d'eux. ³² Telle est la règle pour celui qui a le flux, et pour celui qui aurait laissé échapper de la matière séminale, cause d'impureté; ³³ pour la femme qui souffre, lors de son isolement; pour la personne, homme ou femme, dont le flux se prolonge, et pour l'homme qui cohabite avec une femme impure."